



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.38/2
16 février 2017

Français
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes au
Protocole relatif à la pollution due à des sources et
activités terrestres (Protocole LBS) dans la région des
Caraïbes

Cayenne, Guyane Française, 14 mars 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction et objectifs

1. Le Secrétariat de la Convention de Cartagena est responsable de la tenue des réunions des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due aux sources et aux activités terrestres, conformément à l'article XV du Protocole LBS.
2. Selon le Plan de travail et le budget pour 2015-2016, approuvés par la sixième réunion intergouvernementale, la troisième CdP au protocole LBS sera tenue le 14 mars 2017 à Cayenne, Guyane Française.
3. Les objectifs proposés de la deuxième CdP sont :
 - passer en revue la mise en œuvre du protocole LBS et l'efficacité des mesures prises y compris un examen des décisions de la deuxième réunion CdP LBS et des décisions appropriées de la sixième Réunion intergouvernementale et de la treizième Réunion des parties contractantes ;
 - passer en revue la mise en œuvre des projets et activités par le secrétariat et les centres d'activité régionaux LBS (CAR) dans l'évaluation et la gestion du sous-programme AMEP sur la pollution environnementale, pendant la période 2015-2016 ;
 - prendre des actions appropriées en ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif scientifique, et technique résultant du 2^{ème} LBS STAC, tenu du 31 octobre au 2 novembre 2016 à Miami, Floride, les Etats Unis ;
 - évaluer l'état des ratifications du Protocole LBS dans les pays membres et prendre des mesures appropriées pour faciliter une ratification ou une mise en œuvre accrues ;

- approuver le plan de travail et budget d'AMEP pour l'exercice bisannuel 2017-2018, en vue de les soumettre à l'approbation de la 17^{ème} Réunion intergouvernementale et la 14^{ème} Réunion des Parties contractantes de la convention de Cartagena, à se tenir du 15 au 17 mars 2017 en Guyana Française ;
- approuver les recommandations relatif a la mise en œuvre du Protocole LBS pendant le primer trimestre de 2017 ; et
- entreprendre, le cas échéant, d'autres initiatives.

Point n°1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion sera ouverte par le secrétariat, le mardi 14 mars 2017, à 9:00 heures du matin.

Point n°2 de l'ordre du jour : Élection des officiers

5. La réunion sera invitée à élire parmi les parties, un président, trois vice-présidents, et un rapporteur de la réunion.

Point n°3 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion

(a) Règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur pour les Réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), comme contenu au règlement (PNUE 2010) et adopté conformément à l'article 20 de la convention de Cartagena, s'appliquera pour la conduite de la réunion.

(b) Organisation du travail

7. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, le français et l'espagnol. L'interprétation simultanée dans ces langues sera assurée pendant la réunion. Les documents de travail de la réunion seront disponibles dans toutes les langues de travail.
8. Le secrétariat propose de convoquer la réunion en séances plénières, avec l'aide de groupes de travail. Le président peut également établir d'autres groupes de travail. L'interprétation simultanée ne sera pas disponible pour les groupes de travail.

Point n°4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

9. La réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat est contenu dans le document **UNEP(DEPI)/CAR IG.38/1** et l'ordre du jour provisoire annoté dans **UNEP(DEPI)/CAR IG.38/2**.

Point n°5 de l'ordre du jour : Examen des activités du programme d'AMEP pour la période 2015-2016

(a) Examen de l'état de ratification et d'adhésion au protocole LBS

10. Le secrétariat présentera l'état actuel du protocole LBS concernant les ratifications et/ou adhésions, comme prévu par le gouvernement de la Colombie, en tant que dépositaire de la Convention de Cartagena.

(b) Examen des activités

11. Le secrétariat sera invité à faire une présentation générale et l'évaluation des projets principaux et des activités mis en œuvre dans le cadre du sous-programme d'AMEP, dans la portée du protocole LBS, et ses accomplissements. Pendant sa présentation, le secrétariat se rapportera aux documents UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.3 Rev.1 (Projet du Plan de travail et budget pour 2017-2018), UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.4 Rev.1 (Rapport des CAR) et UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.6 Rev.1 (Rapport du Groupe de travail de surveillance et évaluation), tout comme d'autres documents appropriés de l'information et de référence, le cas échéant. Pendant cette présentation, le secrétariat récapitulera également le progrès accompli dans la mise en œuvre des recommandations de la deuxième CdP du LBS et des décisions appropriées de la seizième réunion intergouvernementale et de la treizième réunion des parties contractantes à la Convention de Cartagena.

12. La réunion sera invitée à présenter et/ou demander des éclaircissements additionnels sur l'un des projets et des activités mis en œuvre, pendant l'exercice biennal et à prendre des décisions, le cas échéant.

Point n°6 de l'ordre du jour: Recommandations de la troisième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes

13. La présidence invitera le secrétariat à présenter les recommandations du deuxième Comité consultatif scientifique et technique du protocole relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres (2^{ème} LBS STAC) dans la région des Caraïbes, comme contenu dans le document (UNEP(DEPI) CAR WG.37/5.

14. La réunion sera invitée à passer en revue et à approuver les recommandations, le cas échéant, et prendra toutes les autres décisions conformément à ces recommandations.

Point n°7 de l'ordre du jour: Rapport sur l'état de la zone d'application de la convention (SOCAR)

15. La Présidence invitera le Gouvernement des Etats Unis, dans sa capacité de présidence intérimaire du groupe de travail sur le suivi et l'évaluation, à introduire le document d'information sur les résultats du groupe de travail en ce qui concerne le Rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.6 Rev.1.

16. La réunion sera invitée à discuter du profil proposé et à faire des décisions et/ou des recommandations à la 17^{ème} IG et 14^{ème} CdP à la Convention de Cartagena, le cas échéant.

Point n°8 de l'ordre du jour : Projet de plan de travail et budget du sous programme AMEP pour l'exercice bisannuel 2017-2018

17. Le secrétariat présentera la version préliminaire du Plan de travail et du budget du protocole AMEP/LBS de l'exercice bisannuel 2017-2018, comme contenu dans le document UNEP(DEPI).WG.37/3/Rev.1. Le plan de travail a été préparé sur la base des apports des gouvernements et des organisations, des deux CAR LBS, et après examen et approbation par le 2^{ème} STAC LBS. Des recommandations techniques spécifiques de la troisième LBS STAC ont également été incorporées dans le projet plan de travail et budget présenté.
18. La réunion sera invitée à passer en revue et à commenter les documents préliminaires du sous-programme AMEP, et suite à toutes les modifications proposées, à approuver le plan de travail et le budget pour 2013-2014. Ce plan de travail et le budget seront renvoyés à la dix-septième Réunion intergouvernementale sur le plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et à la quatorzième Réunion des parties contractantes pour approbation.
19. La réunion sera invitée à fournir des commentaires additionnels, des recommandations et des décisions pour des actions nationales et régionales, afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du protocole LBS.

Point n°9 de l'ordre du jour : Questions diverses

20. Les participants de la réunion seront invités à soulever d'autres questions non couvertes par les points précédents de l'ordre du jour, et pertinents à la portée de la réunion.
21. Des demandes des gouvernements membres ou des organismes observateurs, de faire de brèves présentations à la réunion, seront incluses à ce niveau.
22. Le secrétariat invitera des gouvernements membres à indiquer s'il y a intérêt d'héberger des prochaines réunions du secrétariat.

Point n°10 de l'ordre du jour : Adoption des décisions de la réunion

23. Le rapporteur de la réunion présentera le projet de décisions de la réunion (Document UNEP(DEPI)/CAR IG.38/4. La réunion sera invitée à adopter les décisions, avec des amendements et des corrections à présenter, le cas échéant, dans la version préliminaire.

Point n°12 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

24. La réunion devrait être close le mardi 14 mars 2017, à 18h, par le président de la réunion et le secrétariat.